



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE JAUSIERS ET MONSIEUR LONGUET – RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIANCON

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain

MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2, L. 3112-4 ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu L'avis des Domaines numéro 2023-04096-33652 en date du 07 mai 2024

Vu le plan de division référence N° 10792, réalisé le 07 mai 2024 par RICHARD Philippe, géomètre expert à Manosque, afin de délimiter l'emprise de l'assise de la voirie d'une contenance de 621 m², détachée des parcelles mères cadastrées en section A numéro 470 et 469 sises Lieu-dit « Briançon » pour devenir les parcelles A 469a et A470c, appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET et à céder à la COMMUNE DE JAUSIERS;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de reconstruction du pont de Briançon prévoit que le pont soit démoli et reconstruit en lieu et place avec une altimétrie supérieure permettant le passage des laves torrentielles.

La voirie sera raccordée au nouvel ouvrage par la constitution en remblai d'une nouvelle chaussée dont l'assise, compte tenu de l'élévation altimétrique, sera bien supérieure à la chaussée actuelle.

L'avant-projet réalisé par le RTM prévoit que la future chaussée empiète sur le domaine privé.

La commune souhaite acquérir l'emprise foncière nécessaire soit 621m² détachée des parcelles mères cadastrées en section A numéro 470 et 469.

Il rappelle qu'une évaluation des parcelles a été faite par le service des domaines dont les conclusions sont les suivantes :

- Les parcelles A 469, A 470 sont classées en totalité en zone agricole du PLU, ainsi qu'en zone B21 et R11 du Plan de Prévention des Risques Naturels.
- Il est retenu la valeur médiane des termes de comparaison **0,50€/m², soit 310,50€HT**

L'évaluation des domaines est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Suite aux échanges, il est proposé :

- de ne pas appliquer la marge d'appréciation et de conserver un prix à **0,50€/m², soit 310,50€HT**
- que la commune prenne à sa charge la totalité des frais de notaire et de bornage

Désignation	Surfaces	Adresse/Lieu-dit	Prix/m²	Total
A 469a	600 m²	Briançon	0,50 €/m²	300 €
A 470c	21 m²		0,50 €/m²	10,5 €
Montant TOTAL HT acquisition COMMUNE à Bertrand LONGUET				310,50 €



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **SUIVRE** l'évaluation faite par le service des domaines pour les parcelles A469 et A470 sans application de la marge d'appréciation ;
- **APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles :
 - A 469a sise lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET, pour une contenance totale de 600 m² au prix de 0,50 €/m²
 - A 470c sise lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET, pour une contenance totale de 21 m² au prix de 0,50 €/m²

soit un montant total de **310,50 euros hors taxe (HT) et hors droits**

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le classement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles A 469a (600 m²) et A 470c (21 m²), sises lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand Longuet, au prix de 0,50 €/m², soit un montant total de **310,50 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'évaluation des domaines.**

DÉCIDE de leur incorporation et leur classement dans le domaine public routier communal ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune de Jausiers ;

PRÉCISE que les frais bornage sont pris en charge par la commune de Jausiers

DIT que le plan de division et l'avant-projet seront annexés à la présente délibération ;

CHARGE l'étude de Maître Hubert située à Barcelonnette de cette opération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 004-210400966-20240522-2024_039-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE JAUSIERS ET MONSIEUR LONGUET – RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIANCON

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain

MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.



OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024 / 039 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DES NUMEROS DES PARCELLES

Par délibération du 22 mai 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles :

- A 469a sise lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET, pour une contenance totale de 600 m² au prix de 0,50 €/m²
- A 470c sise lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET, pour une contenance totale de 21 m² au prix de 0,50 €/m²

Les numéros temporaires des parcelles nouvellement délimitées ont été mentionnés en lieu et place des numéros définitifs attribués par le service du cadastre.

Une erreur matérielle s'est glissée en huit endroits s'agissant des numéros parcellaires indiquée comme :

- « A469a » en lieu de et place « A1191 » ;
- « A470c » en lieu de et place « A1193 » ;

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur la forme même de la délibération et n'affecte pas le sens de la décision prise par le Conseil Municipal, il ressort que le Maire n'est pas tenu de réunir à nouveau son conseil municipal pour délibérer et adopter une nouvelle délibération.

Par conséquent, il convient de rectifier la délibération n° 2024 / 039 du 22 mai 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « A469a » par « A1191 » et « A470c » par « A1193 » ;

DÉLIBÉRATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-2, L.3112-4;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu L'avis des Domaines numéro 2023-04096-33652 en date du 07 mai 2024

Vu le plan de division référence N° 10792, réalisé le 07 mai 2024 par RICHARD Philippe, géomètre expert à Manosque, afin de délimiter l'emprise de l'assise de la voirie d'une contenance de 621 m², détachée des parcelles mères cadastrées en section A numéro 469 et 470 sises Lieu-dit « Briançon » pour devenir les parcelles A 1191 et A1193, appartenant à Monsieur Bertrand LONGUET et à céder à la COMMUNE DE JAUSIERS;



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 004-210400966-20240522-2024_0392-DE



Vu le document d'arpentage N° 655 F

Vu la délibération n° 2024 / 039 du 22 mai 2024 approuvant l'acquisition par la commune des parcelles A 469a (600 m²) et A 470c (21 m²), sises lieu-dit « Briançon », appartenant à Monsieur Bertrand Longuet, au prix de 0,50 €/m², soit un montant total de 310,50 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'évaluation des domaines.

CONSIDERANT que la délibération n° 2024 / 039 du 22 mai 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur les numéros de parcelle en huit endroits ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la délibération n° 2024/039 du 22 mai 2024 en remplaçant le numéro de parcelle « A469a » par « A1191 » et « A470c » par « A1193 » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

RECTIFIE la délibération N°2024 / 039 du 22 mai 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de parcelle « A469a » par « A1191 » et « A470c » par « A1193 » ;

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2024 / 039 en date du 22 mai 2024 pour erreur matérielle sur les numéros de parcelles ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2024 / 039 en date du 22 mai 2024 restent inchangées

CHARGE monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - SECURISATION DE L'INTERSECTION RUE BORGNE/ROUTE DE RESTEFOND – ACQUISITION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE JAUSIERS ET MONSIEUR AUBERT/MADAME FREDENUCCI

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-2, L. 3112-4 ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu L'avis des Domaines numéro 2024-04096-33647 en date du 15 mai 2024

Vu le plan de division référence N° 5174-DIVISION-2023, réalisé le 27 septembre 2023 par RICHARD Philippe, géomètre expert à Manosque, afin de délimiter l'emprise foncière nécessaire à l'élargissement de l'intersection, d'une contenance de 11 m², détachée des parcelles mères cadastrées en section AC numéro 523 et 525 sises Lieu-dit « Les Clôts » pour devenir les parcelles AC 523-a et AC 525-c, appartenant à Monsieur AUBERT Cédric et Madame FREDENUCCI Sandrine, à céder à la COMMUNE DE JAUSIERS ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'intersection entre la Rue Borgne et la Route de Restefond représente un danger quotidien en termes de sécurité routière faute de visibilité suffisante vers l'amont.

Il précise que cette intersection est très fréquentée notamment par les usagers de l'école, ceux-ci étant contraints de s'avancer sur la voie de circulation afin de vérifier l'absence de véhicules avant de s'engager.

L'opération consiste à sécuriser l'intersection en améliorant la visibilité et en gérant les eaux de ruissellement.

Les travaux consistent entre autres à acquérir l'emprise foncière privée nécessaire à l'obtention d'une visibilité suffisante ainsi qu'à reprofiler l'intersection.

La commune souhaite acquérir l'emprise foncière nécessaire soit 11m² détachée des parcelles cadastrées en section AC numéro 523 et 525.

Monsieur le Maire rappelle qu'une évaluation des parcelles a été faite par le service des domaines dont les conclusions sont les suivantes :

- Les parcelles AC 523 et 525 sont classées en totalité en zone urbaine (AU1) du PLU .
- Il est retenu la valeur médiane des termes de comparaison 96€/m²
- Compte tenu de la proximité immédiate de l'intersection il est retenu la fourchette basse des termes de références soit **65€/m²**

L'évaluation des domaines est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Suite aux échanges, il est proposé :

- de ne pas appliquer la marge d'appréciation et de conserver un prix à **65€/m², soit 715€ HT**
- que la commune prenne à sa charge la totalité des frais de notaire et de bornage



Désignation	Surfaces	Adresse/Lieu-dit	Prix/m²	Total
A 523-a	11m²	Les Clôts	65€	715 €
A 525-c				
Montant TOTAL HT acquisition COMMUNE DE JAUSIERS à AUBERT Cédric et FREDENUCCI Sandrine				715 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **SUIVRE** l'évaluation faite par le service des domaines pour les parcelles AC 523 et 525 sans application de la marge d'appréciation ;
- **APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles : AC 523-a et AC 525-c sises lieu-dit « Les Clôts », appartenant à Monsieur Cédric AUBERT et Sandrine FREDENUCCI pour une contenance totale de 11 m² au prix de 65 €/m² soit un montant total de **715 euros hors taxe (HT) et hors droits**

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le classement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles AC 523-a et AC 525-c sises lieu-dit « Les Clôts », appartenant à Monsieur Cédric AUBERT et Sandrine FREDENUCCI, au prix de 65€/m², soit un montant total de **715 euros hors taxe (HT) et hors droits conformément à l'évaluation des domaines.**

DÉCIDE de leur incorporation et leur classement dans le domaine public routier communal ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune de Jausiers ;

PRÉCISE que les frais bornage sont pris en charge par la commune de Jausiers

DIT que le plan de division sera annexé à la présente délibération ;

CHARGE l'étude de Maître Hubert située à Barcelonnette de cette opération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 004-210400966-20240522-2024_040-DE

le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D'UN EMPLOIS NON PERMANENT COMPTE-TENU D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Bénédicte RICAUD

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 004-210400966-20240522-2024_041-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu de l'organisation de la surveillance de baignade et des besoins en matière de sécurité pour le plan d'eau de la zone de loisirs de Siguret, il est nécessaire de créer un poste complémentaire de maitre-nageur sauveteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de **Maitre-nageur sauveteur** à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée à compter du 30 juin 2024.

DIT que l'agent recruté à ce poste devra justifier du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

DIT que l'agent contractuel sera recruté dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 30 juin au 31 août 2024 inclus.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de ces emplois conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de ces emplois seront inscrits au Budget Annexe Zone de Loisirs 2024.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire JAUSIERS



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : ZUMTANGWALD Sarah

Madame Zumtangwald, conseillère municipale, rappelle que la commune de Jausiers a toujours mené une politique active et ambitieuse en faveur de l'éducation et de la petite enfance qui s'est notamment traduite par plusieurs investissements majeurs tels que la création de la cantine



Forte de ses investissements, notre commune dispose aujourd'hui d'un groupe scolaire complet permettant l'accueil et l'éducation des enfants de 3 mois à 11 ans. Avec un effectif en 2023 de 113 élèves scolarisés de la très petite section jusqu'au CM2, le groupe scolaire affiche un fort dynamisme avec un nombre d'élèves en augmentation de près de 10% par an depuis 2021. Cette tendance se confirme pour la rentrée 2024-2025 avec un effectif attendu de 125 élèves.

Le climat montagnard qui caractérise notre commune se définit par une forte amplitude thermique saisonnière avec des hivers très froids et des étés chauds. Cela se traduit par une longue période de chauffage de plus de 6 mois représentant un important poste de dépenses pour la collectivité.

Datant des années 1800, le bâtiment accueillant l'école élémentaire est le plus ancien du groupe scolaire. Véritable passoire énergétique, il représente un poste de dépenses important pour notre commune et nécessite d'être rénové afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

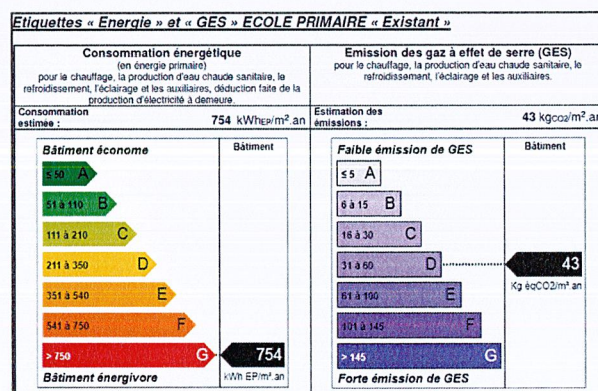
Il en est de même pour le bâtiment de l'école maternelle, construit dans les années 1980 et dont les performances énergétiques sont également médiocres.

Dans cet esprit, une opération de rénovation énergétique globale du groupe scolaire est à l'étude et un audit énergétique a été réalisé en mars 2023 sur l'ensemble du groupe scolaire.

Le bâtiment de l'école élémentaire a été évalué et classé :

- dans la catégorie **G** avec une consommation de **754 kWh_{EP}/m².an**.
- dans la catégorie **D** avec une émission de **43 Kg éqCO₂/m².an**

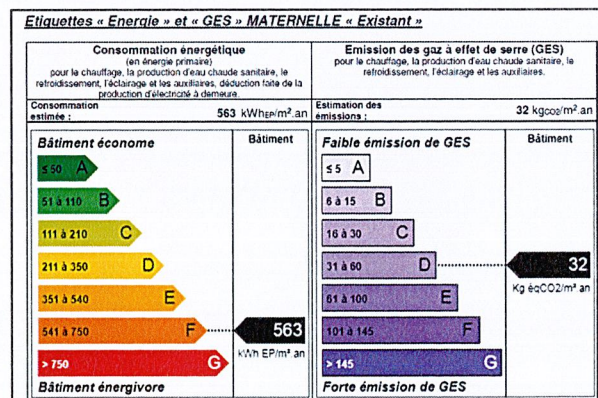
Il est donc considéré comme un bâtiment **très énergivore** et sa rénovation énergétique est indispensable.



Le bâtiment de l'école maternelle a été évalué et classé :

- dans la catégorie **F** avec une consommation de **563 kWh_{EP}/m².an**.
- dans la catégorie **D** avec une émission de **32 Kg éqCO₂/m².an**

Il est donc considéré comme un bâtiment **énergivore** et sa rénovation énergétique est indispensable.

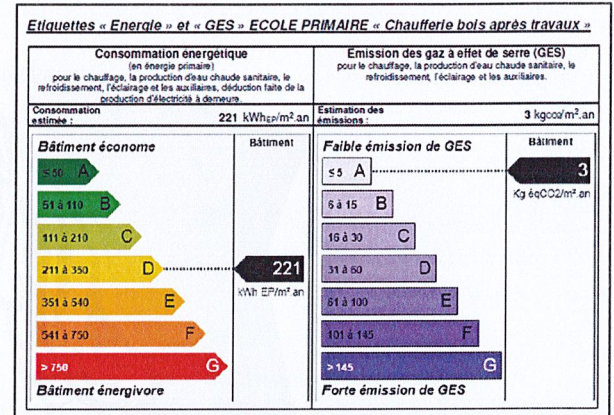




L'objectif de l'opération est d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves à travers des bâtiments qualitatifs via un important gain de performance énergétique à savoir :

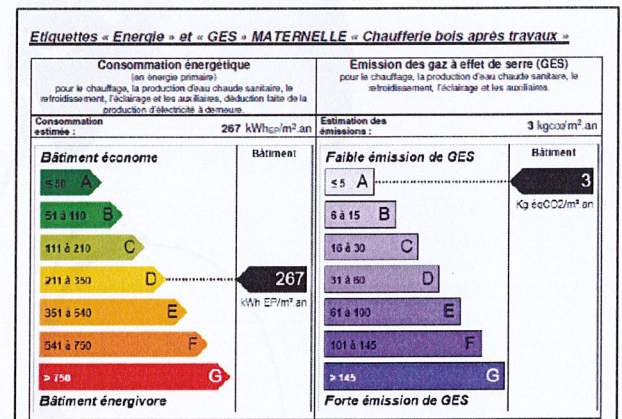
BATIMENT ECOLE ELEMENTAIRE

- diminution de la consommation énergétique de 754 à 221 kWh_{EP}/m².an, soit une évolution de la catégorie G à D correspondant à une **diminution de consommation de 71 %**
- diminution des émissions de gaz à effet de serre de 43 à 3 KgCO₂/m².an, soit une évolution de la catégorie D à A correspondant à une **diminution des émissions de 93 %**



BATIMENT ECOLE MATERNELLE

- diminution de la consommation énergétique de 563 à 267 kWh_{EP}/m².an, soit une évolution de la catégorie F à D correspondant à une **diminution de consommation de 53 %**
- diminution des émissions de gaz à effet de serre de 32 à 3 KgCO₂/m².an, soit une évolution de la catégorie D à A correspondant à une **diminution des émissions de 91 %**



Dans un esprit d'aménagement global, la cour de l'école sera également rénovée avec une attention portée sur la renaturation du sol, la végétalisation de l'espace et la lutte contre les îlots de chaleur.

L'ensemble des dépenses a été évalué par l'intermédiaire d'une mission avant-projet sommaire, réalisée au premier trimestre 2024 par une équipe pluridisciplinaire composée du cabinet d'architecte BLAY-COULET, du bureau d'études fluides CET et de la société BERMATEC, économiste.

L'ensemble des dépenses a été évalué à 2 090 000 € HT dont :

- 1 490 000 € HT de travaux de rénovation énergétique
- 250 000 € HT de travaux de réaménagement de la cour
- 260 000 € HT de maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle, etc...
- 90 000 € HT d'aléas



Cette opération de travaux peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre du Fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics et de la Région par l'intermédiaire du dispositif Nos Communes d'abord.

Il est ainsi proposé le plan de financement suivant :

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE JAUSIERS			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Montant HT de l'assiette	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
ETAT – Fonds Vert	2 090 000,00 €	67,22 %	1 405 000,00 €
REGION – Nos Communes d'abord		9,57 %	200 000,00 €
Autofinancement		23,21 %	485 000,00 €

VU l'exposé de Madame Zumtangwald, ;

VU l'existence du dispositif de financement du Fonds vert dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » mis en place par l'Etat

VU l'existence du dispositif de financement « Nos communes d'abord » porté par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur visant à soutenir les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

ACCEPTE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire présenté,

APPROUVE le programme de travaux prévisionnel pour un montant de 2 090 000,00 €HT ainsi que le plan de financement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du Fonds vert dans le cadre de la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » au taux maximal de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du dispositif « Nos communes d'abord » au montant maximal soit 200 000,00€ ;

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 004-210400966-20240522-2024_042-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 004-210400966-20240522-2024_042-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : ROBIDOU Alain

Monsieur Robidou, conseiller municipal rappelle que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.



Depuis le 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation), dont la commune de Jausiers est éligible.
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2014-82 du 2 décembre 2014 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2022/043 actant la mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire de la commune de Jausiers ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Alain Robidou propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Coût du repas*
De 0 à 799 €	0.70 €
De 800 à 1299 €	1.00 €
De 1300 € et plus	3.70€

*Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune, le prix reste à 4.70 €



Alain Robidou rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année (reconductible les années suivantes) :

- Été : base tarifaire pour la tarification du 1er septembre au 31 décembre.
- Janvier : base tarifaire pour la tarification du 1er janvier au 10 juillet.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>1300).

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial à l'association Vivre Jeune à Jausiers, en charge du service de la cantine.

En cas de changement de situation et donc de quotient familial, les familles devront en informer le plus rapidement possible l'association Vivre Jeune à Jausiers et fournir une attestation de quotient familial à jour, une adaptation du tarif appliqué sera faite dès la prise en compte de la nouvelle situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 004-210400966-20240522-2024_043-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mai 2024

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'ACCES À LA ZONE DE LOISIRS

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 7
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MECHE Sophie, MATHIEU Nelly

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné pouvoir à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Bénédicte RICAUD

Madame Bénédicte RICAUD, 4^{ème} Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'approuver par délibération en amont de la saison, les tarifs de la saison estivale 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ricaud et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



ADOPTÉ le tableau de tarifs ci-après :

	Tarif
De 12 à 70 ans	2,50€
Moins de 12 ans (<i>individuel</i>)	<i>gratuit</i>
Plus de 70 ans	<i>gratuit</i>
Carte de 10 entrées	20,00€
Carte saison individuelle non résident	25,00€
Carte saison individuelle résident <i>Famille : carte gratuite à partir du 3^{ème} enfant (sur présentation du livret de famille)</i>	12,00€
Tarif spécial groupe <i>Pour les enfants de 6 à 18 ans 1 accès gratuit pour 8 enfants payants</i>	1,50€

PRÉCISE que la carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie.

Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux **résidents permanents ou secondaires** qui **payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile**. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sauf les 13 juillet, jour de la Fête du plan d'eau et le 19 juillet, jour de passage du Tour de France.

PRÉCISE que les groupes seront accueillis les jours suivants : lundi – mercredi – jeudi.

PRÉCISE qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance